



leo lagrange
FEDERATION

PROTOCOLE D'ACCUEIL COVID-19

LEO LAGRANGE
MEDITERRANEE

Mission d'animation de La
Bouilladisse

ACM 3-12 ans

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES





Introduction :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a mis en place un protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020.

Le décret n° 2020-663 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités de certains accueils et prévoit le maintien de la suspension des autres. Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 susmentionné encadre la reprise des activités de certains accueils. Durée des mesures: jusqu'à nouvel ordre.
La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Nous vous proposons le protocole suivant pour l'ouverture de votre ACM du 6/07/2020 au 21/08/2020 prenant en compte les obligations et les recommandations du ministère.

L'application des mesures barrières et le nettoyage jouent un rôle essentiel dans la prévention du Covid-19 en permettant de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante. Les échanges avec les parents sont réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant la qualité de l'accueil.
Ces mesures sont appliquées chaque jour et concernent les locaux, le matériel, l'alimentation, les activités et l'hygiène individuelle. Elles s'appliquent à l'ensemble des usagers : professionnels, parents et enfants.

Capacité d'accueil :

Afin de limiter les risques de contagion, le nombre d'enfants accueillis par jour est limité à 44 enfants.

- 24 enfants de moins de 6 ans
- 20 enfants de plus de 6 ans

Encadrement :

Le nombre de personnes sera adapté aux besoins d'encadrement et toujours dans le respect de la réglementation habituelle y compris dans leur qualification. Un animateur supplémentaire afin de renforcer l'équipe dans ce contexte spécifique

- 1 directrice
- 7/8 animateurs.trices

Les modalités d'accueil :

Les horaires de l'A.C.M sont inchangés : de 7h30 à 18h30 avec accueil échelonné le matin et le soir)

Nous avons déterminé **des critères** pour définir les enfants prioritaires à l'accès au centre de loisirs en cas de liste d'attente :

1/Habitant de La Bouilladisse

Protocole d'accueil covid-19 Léo Lagrange Méditerranée La Bouilladisse

2/Profession prioritaire

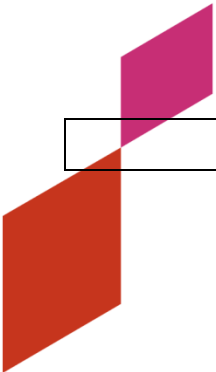
3/Agent municipal

4/famille mono parentale (dont le parent travaille)

5/Famille dont les 2 parents travaillent

Organisation et utilisation des locaux :

	Mesures mises en place
Entrées et sorties	<p>L'accueil (arrivée et départ) des familles enfants se fera par les portails jaune et blanc côté cour afin d'éviter les croisements avec les familles et les enfants de la crèche.</p> <p>Les enfants seront réceptionnés par l'équipe d'encadrement et utiliseront 2/3 cours distinctes pour les temps d'accueil quand la météo le permettra.</p>
Salles d'activités	<p>1 groupe d'enfant /1 salle pour la journée.</p> <p>Les moins de 6 ans :</p> <p>Hall maternelle séparé en 2 espaces distincts (2 groupes 3/5 ans)</p> <p>Utilisation des cours extérieurs (3 espaces différents)</p> <p>salle d'activité 1^{er} étage séparée en 2 espaces distincts (1 groupe de 5/6 ans)</p> <p>salle d'activité sous-sol (1 groupe de 9/12 ans)</p> <p>Cour attenante et terrasses ; cour Paul Eluard 1 fois/semaine.</p>
Mezzanine	Pas utilisée dans l'immédiat.
Dortoir maternelle	Voir si les modalités sanitaires le permettent, nous utiliserons un dortoir pour la sieste des 3 - 4 ans.
Repas	<p>Déplacement par groupe constitué au restaurant scolaire (maximum 12 personnes, enfants et adultes compris)</p> <p>Repas chauds : Les enfants mangent dans le restaurant scolaire, sur 2 créneaux horaires</p> <p>Maternelles (groupe 15 personnes): 11h30/12h</p> <p>Maternelles Elémentaires (groupe 15 personnes) : 12h/12h30</p> <p>Les enfants déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.</p> <p>Le repas est servi en plateau individuel.</p> <p>Pique-Nique : 24 repas Pique-Nique seront proposés chaque jour, les groupes tourneront sur la semaine pour alterner entre repas chauds et Pique-Nique.</p> <p>Maternelles Elémentaires (2 groupes* 12 personnes) : 12h/12h30</p> <p>Les enfants porteront leur gourde (une bouteille d'eau pourra être servie</p>



	pour ceux qui ne disposent pas de leur gourde).
--	---

Mesures relatives au personnel :

	Mesures mises en place
Nombre	Le nombre de personnes sera adapté aux besoins d'encadrement et toujours dans le respect de la réglementation habituelle y compris dans leur qualification.
Equipements de protection individuels	<p>Le matériel est fourni par l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none">• Port du masque obligatoire (3 masques par jour/animateur)• Gants lorsqu'il faut apporter des soins aux enfants• Gel hydro alcoolique <p>Mise à disposition également des produits et gants afin d'effectuer la désinfection du matériel pédagogique utilisé avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.</p>
Gestes barrières	<p>Le personnel respecte évidemment les gestes barrières :</p> <p>Respect des distanciations sociales d'au moins un mètre</p>
Mesures d'hygiène obligatoires	<p>Le lavage de mains :</p> <ul style="list-style-type: none">• En arrivant au centre• Avant et après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué• A chaque changement d'activités et de lieu (intérieur/extérieur)• Après avoir manipulé du matériel
Formation du personnel	<p>Mise en place d'un temps de formation de l'équipe</p> <ul style="list-style-type: none">• Rappel à tout le personnel en amont des protocoles mis en place et des gestes barrières nécessaires à mettre en place.• Réflexion sur le sens pédagogique des activités possibles à organiser avec le respect des gestes barrières et s'appuyant sur l'expérience des vacances de printemps sur le site.
Vérification de la santé du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel surveillera sa température tous les jours• Le personnel devra informer sa direction de tout signe suspect de contamination ou de maladie afin de pouvoir mettre en place les mesures de protection et de vérification nécessaire• Certains de nos personnels peuvent être dans l'incapacité de reprendre leur activité et considérés comme personnes à risque sur décision de leur médecin estimant la vulnérabilité de leur état de santé (si besoin conseil auprès de notre médecin du travail.)

Mesures relatives à l'accueil des enfants et activités :

	Mesures mises en place
Les équipements de protection pour les enfants	<p>Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection (Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants).</p> <p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.</p>
Mesures d'hygiène obligatoires	<p>Le lavage de mains :</p> <ul style="list-style-type: none">• En arrivant au centre• Avant et après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué• A chaque changement d'activités et de lieu (intérieur/extérieur)• Après avoir manipulé du matériel
Activités et matériel	<p>Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières.</p> <p>Les activités organisées respectent les règles précitées.</p> <p>Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.</p> <p>Toutes les activités seront organisées au sein de la structure (espaces intérieurs et extérieurs) ou dans une structure municipale (cour des écoles maternelle ou élémentaire).</p> <p>Aucune sortie extérieure au village ne sera organisée.</p> <p>Les jeux sans contact physique entre les enfants sont privilégiés.</p> <p>Organisations d'activités manuelles individuelles.</p> <p>Chaque enfant a son petit "kit" de matériel d'activités. ainsi que sa chaise.</p> <p>En respect des distances physiques, et dans un souci de prévention, les enfants conservent dans la mesure du possible la même table.</p> <p>Pas d'activité commune entre les groupes.</p> <p>La désinfection du matériel pédagogique est effectuée avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.</p>

Mesures relatives aux responsables légaux :

	Mesures mises en place
Accueil des responsables légaux	<p>Les responsables légaux ne pénètrent pas dans l'enceinte de la structure.</p> <p>Entrée maternelles : Portail blanc maternelle IG</p> <p>Entrée élémentaire : Portail jaune Côté Cour / utilisation cour attenante.</p> <p>En cas d'arrivée de plusieurs familles de manière concomitante une distance sociale de 1 mètre entre les familles est respectée. Un marquage au sol permet que les distanciations soient respectées par les familles en cas d'attente à l'entrée de la structure.</p> <p>En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.</p>
Santé de leurs enfants	<p>Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température chaque matin avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.</p>
Informations et affichages	<p>Information des familles des nouvelles modalités de fonctionnement</p> <p>Affichage et respect des gestes barrières et de la distanciation sociale</p>
Gestion des inscriptions	<p>La gestion administrative et financière sera traitée à distance par la directrice avec une communication téléphonique, mails avec les responsables légaux et si besoin dépôts de documents dans la boîte aux lettres qui sera elle aussi désinfectée.</p>

Nettoyage des locaux et des matériels :

	Mesures mises en place
Qui	Le personnel technique mairie
Fréquence du nettoyage des locaux	2 fois par jour
Produits utilisés	Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).
Nettoyage du matériel pédagogique	La désinfection du matériel est effectuée avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination, par l'équipe d'animation.
Aération des locaux	Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).



Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.